



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prime à la conversion des véhicules

Question écrite n° 30905

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la prime à la conversion des véhicules. En effet, le nouveau décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 a introduit de nouvelles aides à l'achat. Dans le cadre du plan de relance de l'industrie automobile, la prime à la conversion des véhicules est réservée aux 200 000 premiers clients. Néanmoins, il n'est pas possible de comptabiliser le nombre de personnes ayant commandé des véhicules à ce jour. De plus, pour certains concessionnaires, il faut attendre plusieurs mois entre le moment où le client passe la commande et le moment où il réceptionne son véhicule. Pour certains concessionnaires, la demande de la prime à la conversion des véhicules ne peut être effectuée qu'à la date de livraison du véhicule. Impossible alors d'informer le client de son éligibilité à cette nouvelle prime. Aussi, il lui demande si un dispositif est prévu afin de comptabiliser le nombre de véhicules commandés qui permettrait aux clients de s'assurer de leur éligibilité à cette prime.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de soutien à la filière automobile, les critères de la prime à la conversion ont été élargis pour les 200 000 premiers véhicules acquis à partir du 1er juin 2020. Le suivi de ce dispositif exceptionnel mis en place avec les fédérations professionnelles représentatives des concessionnaires automobiles a permis de fixer la date à laquelle les 200 000 primes ont été atteintes au 2 août 2020. L'éligibilité au dispositif est déterminée par la date de facturation du véhicules (ou la date de versement du premier loyer dans le cas d'une location), et non par la date de dépôt de la demande. Conformément à l'article D. 251-13 du code de l'énergie, la demande d'aide doit être déposée dans les six mois suivant la facturation du véhicule (ou le versement du premier loyer). Afin de prendre en compte les délais de livraison, les véhicules neufs commandés jusqu'au 2 août 2020 auront pu bénéficier de la prime à la conversion dans les conditions du plan de relance, sous réserve d'avoir été livrés et facturés avant le 3 novembre 2020.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30905

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2020](#), page 4695

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8493